



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Séance du 26 novembre 2025**

**Nombre de Membres présents : 22**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Et le vingt-six novembre**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

**Présents**

19 novembre 2025

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - M. DUMAS - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAÏ - C. UHL - P. CASTEAU

**Objet de la délibération**

**Absent(s)**

**89-2025**

OGEC- Versement d'un acompte sur subvention 2026

**Excusé(s) ayant donné pouvoir**

J. DELCOURT

JL. CLOEZ à C. UHL  
S. LEBELLE à H. JAUBERT  
S. LUCZAK à S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Patrick PORTE

Il est rappelé au Conseil l'obligation de prendre en charge par la Commune les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Madeleine répondant au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Par application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, et ce, uniquement en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Par délibération n°15-2025 du 12 février 2025, le Conseil Municipal avait approuvé cette prise en charge par la signature d'une convention annuelle avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) ayant pour objet de déterminer les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, pour la période de 2025. Dans l'attente de la formalisation de la convention annuelle de 2026 et du vote du budget 2026, il est proposé au conseil d'autoriser le versement d'une somme correspondant à 25% de la subvention versée au cours de l'exercice 2025, soit 33 487 euros.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### ***Le Conseil Municipal,***

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 alinéa 3,

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

**Vu** la délibération n°15-2025 du 12 février 2025 approuvant le versement d'une contribution communale à l'OGEC Sainte Madeleine pour un montant de 133 948 € au titre de l'année 2025.

**Et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** à l'OGEC une avance sur subvention 2026 de 33 487 € qui sera reprise dans le Budget Primitif de 2026.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU

Contre :

Abstention :

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**La Secrétaire de séance,**  
Maggie SOLER

